Compte-rendu de la Conférence du 20 avril 2022 « Gestion, entretien & parrainage des sentiers »

Conférence de la Commission Locale de Développement Rural ouverte à toute la population et organisée en partenariat avec le Foyer culturel de Doische asbl.

Présences

26 personnes présentes, dont 15 membres de la CLDR :

- **Orateur : HUON Remy de l'asbl « Tous à pied ».**
- Membres de la CLDR : BARTHELEMI J-P., CELLIERE M. (Conseiller communal), DEMOL L., DESCAMPS J-M. (Office du Tourisme), DOUMONT A., GREGOIRE M. (Conseillère communale), JACQUIEZ P. (Bourgmestre et Président de la CLDR), HAMOIR B. (Présidente du CPAS), JORDENS L., MABILLE J., PAULY M. (Echevin), PAULY X., SAISELET Ch., VAN HUMBEECK Cl., VERHAEGHE D.
- Citoyens : ANCEAU A., ANCEAU S., M. R. et Mme B., SUPINSKI Ch. (Conseiller communal), M et Mme T.
- Administration communale : MAGIS S.
- Fondation Rurale de Wallonie : HIGNY F., LEMAIRE C.

19 personnes excusées, dont 8 membres de la CLDR :

- Orateur : TINEBRA Anna, Directrice de l'asbl « Tous à pied »
- Membres de la CLDR : ANCEAU M., BOURDOUXHE P., COLLINET D., DUBUC E. (Conseiller communal), FANTIN X., HAYOT J-J., MARCHAND M-P., VAN GEEL B.
- Citoyens : SONET J-M. (Office du Tourisme), NYS J., O'BRIEN Th. ainsi que ANCEAU P-H., DAVE E. (Centre culturel), HASQUIN S., HUMBLED F., JACQUEMART B. (Président de l'Office du Tourisme), VANDE GHINSTE Ch.
- Administration communale : COLLARD S.

Monsieur M. PAULY accueille les participants et les remercie d'avoir répondu présents à cette invitation. Programmée le 11/06/2020 puis le 24/11/2021, ces soirées ont été annulées en raison de l'épidémie Covid-19.

Monsieur HIGNY de la Fondation Rurale de Wallonie présente ensuite le contexte de la réunion. Cette soirée est organisée par la CLDR dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-projet 1.1 du Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Aménagement et équipement de liaisons intervillages, douces et touristiques mettant en valeur le patrimoine de l'entité, et en particulier de son axe 3 visant l'entretien des sentiers.

Il cède ensuite la parole à **Monsieur Rémy HUON, géographe urbaniste et chargé de mission Mobilité à l'asbl tous à pied.**

Tous à pied

L'objet social de l'asbl, née début des années 2000, est « Mes pieds, ma liberté ! Développons une culture de la marche utilitaire et de loisir et valorisons les petites voitures publiques ». L'association s'appelait Sentiers.be et visait la promotion et la défense des chemins et sentiers. Elle a été renommée Tous à pied en 2019 et son champ d'action s'est élargi.

Acteur de mobilité active, l'asbl emploie aujourd'hui 8 personnes qui travaillent à développer la culture de la marche utilitaire et de loisir en Wallonie et à Bruxelles. Ils mènent des projets et actions liés à la mobilité, à l'environnement et à la sécurité routière.

L'asbl organise plusieurs actions : la « Semaine des Sentiers » en octobre (réhabilitation et sensibilisation), « Chemins au naturel » avec les écoles (installation de nichoir et d'hôtel à insecte, plantation de haie, panneaux didactiques). Elle octroie le label « Commune pédestre » d'1 à 4 étoiles aux communes qui valorisent leur réseau (inventaire, balisage, commission sentiers…) et remet chaque année le prix « Basket d'or » pour récompenser un aménagement exemplaire.

En 2021, elle a cofondé la plateforme Walk.brussels en vue de construire une dynamique piétonne en Région bruxelloise.

Elle lancera prochainement la « grande communauté des Walkers » en invitant les citoyens a devenir Walker Supporter, Walker Ranger, Walker Giver, Walker Follower. Plusieurs formes d'engagement permettant de faire avancer la cause des piétons et remettre la marche au cœur des déplacements quotidiens. Elle va également soutenir la création d'« éTAPlocale » pour soutenir les groupes qui se réunissent et mènent des actions pour promouvoir ou réhabiliter des sentiers, via des outils, conseils et formations.

Fonctions

La place de la marche dans l'espace public a évolué depuis les années 30. Les vélos reviennent au-devant de la scène depuis les années 2000, la marche depuis 2010.

Un sentier permet la découverte, donne la liberté et remplit plusieurs rôles, qui peuvent se classer dans 4 fonctions : la mobilité (liaison entre les pôles), la découverte du patrimoine, la protection de l'environnement et la pratique de loisirs/valorisation touristique.

Parmi les utilisations, Monsieur HUON parle de la circulation des enfants pour se rendre à l'école, la fonction de perméabilité des quartiers (venelles créées comme des raccourcis piétons entre les voiries automobiles), l'accessibilité aux terres agricoles (pour les mouvements de bétail en particulier), l'organisation de balades permettant la découverte de l'environnement et du patrimoine, le partage des sentiers par plusieurs utilisateurs (piétons, vélos, cavaliers), les haies et talus sont des refuges pour la biodiversité, certains sentiers sont des anciennes chaussées romaines préservées, d'autres permettent d'accéder à des chapelles et potales isolées.

L'objectif est de faire en sorte que les gens marchent plus (au quotidien). Pour cela, il y a notamment les projets de création de pédibus, un ramassage scolaire à pied, et le projet « chemins de l'écolier » de Tous à pied qui permettent d'ancrer des habitudes dès le plus jeune âge.

La marche est un chaînon essentiel de la multimodalité, c'est en réalité le déplacement utilitaire n°1. Elle est accessible à (presque) tous et offre des bienfaits pour la santé.

Les piétons animent l'espace public. Les aménagements doivent notamment prendre en compte la « ligne de désir » des piétons, qui chercheront toujours le cheminement le plus court ou le plus commode entre deux points.

Le principe « STOP » vise à inverser la hiérarchisation des différents modes de transport dans les permis d'urbanisation, les aménagements d'espace public, dans les politiques d'aménagement du territoire etc. Il vise d'abord à penser aux aménagements piétons, puis vélos, puis transports publics et puis seulement aux aménagements en faveur de la voiture. Il faut arrêter de mettre la voiture privée et individuelle comme point de départ, au centre des réflexions, pour la création d'aménagement.

A l'échelle communale

Pour agir en faveur des piétons, il faut commencer par inventorier les axes piétons. Il faut réaliser un inventaire de la situation juridique (atlas des chemins et sentiers et ses annexes modificatives actant les créations et suppressions de sentiers, plan de remembrement, plan cadastral des propriétés) et un inventaire de la situation sur le terrain avec l'aide de bénévoles afin d'analyser l'état de chaque sentier (situation qui diffère selon les saisons).

L'objectif est ensuite de créer un vrai réseau, c'est-à-dire de créer des liaisons entre les différents pôles (services, commerces, écoles, salles de village), et d'interconnecter ce réseau avec les autres moyens de transport (gare, bus, RAVeL). Ce réseau intervillages et intravillageois permet de revenir à la fonction principale des sentiers qui est celle de la mobilité, du déplacement utilitaire. Il n'est pas pertinent de rouvrir tous les sentiers dans une optique touristique.

Il faut veiller à assurer la cohérence et la continuité au sein du réseau : assurer la continuité des trottoirs (en aménageant une traversée vers le trottoir de l'autre côté de la route, en rognant sur la voirie ou bien en mettant en place un marquage au sol), créer un trottoir pour connecter deux sentiers etc.

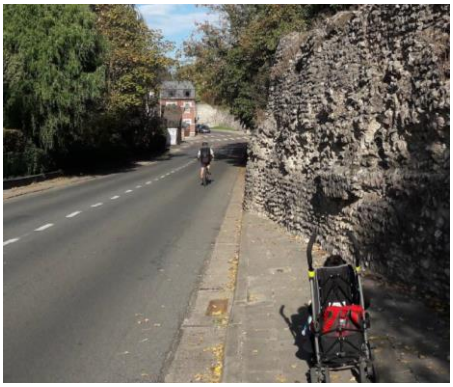

Il est intéressant de matérialiser ce réseau de cheminement piéton par l'installation de balises directionnelles et de nommer chaque sentier. Il existe des plaques de signalisation officielles du Commissariat Général au Tourisme qui indiquent la direction vers un pôle ainsi que le temps de parcours (distance en km ou en temps).

Il faut veiller à l'hospitalité des voiries et espaces publics : marchabilité (pavé, labour), éclairage, attractivité (couleurs), signalisation pour renseigner la présence du sentier et indiquer son accessibilité… Le panneau F45b permet de signaler aux piétons que la voirie automobile en cul-de-sac se poursuit par un sentier. Il faut privilégier le panneau F99 qui indique que le chemin est réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers plutôt que le C3 interdisant l'accès aux conducteurs.

La gestion de toutes les voiries communales incombe à l'autorité communale. Les citoyens doivent être acteurs : des bénévoles doivent aider la commune pour la surveillance et l'entretien des sentiers. Monsieur Huon insiste sur l'importance de prioriser l'entretien du réseau.

Aspect législatif

Personne ne peut entraver l'usage du sentier. Si un privé a une haie le long d'un sentier, c'est à lui à l'entretenir et non à la Commune. Il faut également s'opposer à toute privatisation abusive des sentiers, c'est-à-dire aux panneaux dissuasifs de type « danger, tirs à balles », « accès et circulation interdits ».

La majorité des voiries communales se trouvent sur des propriétés privées et se sont créées via une servitude de passage. Cela signifie que l'assiette du sentier est privée mais qu'il existe une servitude publique de passage qui autorise les promeneurs à passer à cet endroit (à faire usage du sentier). Sous le vocable « voirie communale », on retrouve toutes les voies de communication par terre affectées à la circulation du public. Il n'y a donc plus de distinction entre chemins, sentiers, voiries innomées… et leur gestion incombe à l'autorité communale.

Lorsque le sentier traverse un champ agricole, l'agriculteur est donc autorisé à le labourer/planter et c'est aux promeneurs de recréer le tracé par un passage fréquent. La largeur de droit est de 1m à 1m20.

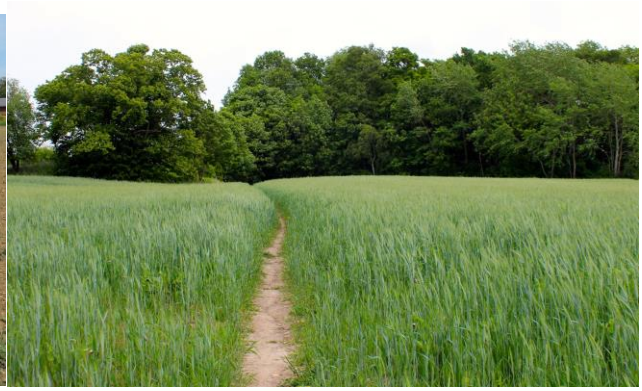

La législation a été modifiée en 2014 afin de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage. Le Décret met fin à la « prescription extinctive » qui prévoyait que si le sentier n'était plus utilisé pendant 30 ans, la servitude de passage était supprimée. Par contre, la « prescription acquisitive » existe toujours : si un passage est utilisé durant 30 ans sans opposition du propriétaire, une servitude de passage est créée. Il existe une procédure légiférée qui permet aux citoyens d'introduire une demande de modification, création ou suppression de sentier.

Il faut rester pragmatique. Si un tracé pose problème, il peut être convenu de déplacer le tracé de la servitude de manière à contourner la parcelle et d'assurer sa marchabilité. On ne traversera pas un sentier labouré pour se rendre à l'école. Pour cela, il faut privilégier le dialogue.

Le législateur a créé la « voirie conventionnelle », qui prévoit que le passage est toléré (et non autorisé, ce qui impliquerait la création d'une servitude de passage) par le propriétaire durant une période de maximum 29 ans (juste avant les 30 ans de la prescription acquisitive) renouvelable. Une convention est conclue entre le propriétaire et la Commune.

Echanges avec la salle et conclusions

A Doische, il existe des promenades dans chaque village, dont les itinéraires sont disponibles, sur carte, à l'Office du Tourisme et sur le site Internet communal. Certains participants jugent qu'il serait intéressant de développer le réseau de sentiers touristiques sur l'entité en vue de développer l'économie locale. Il faut pour cela développer les infrastructures, le référencement Internet des itinéraires de promenades, proposer des parcours géoréférencés pour les GPS de randonnée etc.

La législation autorise la fermeture temporaire des sentiers. Il existe pour ce faire des panneaux réglementaires à apposer. Lors des journées de chasse, les chasseurs peuvent donc fermer l'accès à certains sentiers, y compris le RAVeL.

Monsieur DESCAMPS, au nom du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme, **fait appel aux bénévoles, qui ont quelques heures par mois à consacrer** au travail de surveillance des sentiers. Ceux-ci sont invités à contacter Jean-Michel SONET de l'Office du Tourisme (082 74 49 42 - tourisme@doische.be).

Monsieur JACQUIEZ remercie Monsieur HUON et invite les participants à partager le verre de la convivialité avant que Monsieur M. PAULY ne conclue la réunion. Ils mettent en avant le fait que la thématique des sentiers est un sujet sensible et que l'entretien communal de plusieurs kms de sentiers est un travail lourd pour une vaste commune rurale comme l'est la commune de Doische.

Florian HIGNY et Céline LEMAIRE,
Fondation Rurale de Wallonie